



Délibération n° **2026.05.03_16** portant création et composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP). Élections professionnelles du 10 décembre 2026

Point n° **10** DE l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 13 mai 2026

Vu,

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.252-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les statuts de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement de Paris en date du 24 juin 2009 ;
- l'information et la consultation des organisations syndicales représentatives conformément au Code general de la fonction publique;

Considérant :

- que la Caisse des Ecoles du 20^{ème} emploie à la date du 1^{er} janvier 2026, 278 agents contractuels de droit public, soit 242 femmes et 36 hommes, relevant du champ de compétence d'une Commission Consultative Paritaire ;
- la nécessité de mettre en place une instance consultative compétente à l'égard de ces agents ;
- le renouvellement général des instances de représentation du personnel et de l'organisation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 ;
- la volonté de maintenir le paritarisme au sein des instances de dialogue social de l'établissement ;
- que les organisations syndicales représentatives ont été consultées le 14 avril 2026 sur le projet de création de la Commission Consultative Paritaire ;
- qu'il convient de prévoir les modalités d'organisation du scrutin afin de garantir la participation de l'ensemble des agents ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Création de la Commission Consultative Paritaire

Il est créé auprès de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement de Paris une Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de droit public.

Article 2 : Périmètre

La Commission Consultative Paritaire est compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Caisse des Écoles, toutes filières et catégories hiérarchiques confondues.

Article 3 : Nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel au sein de la CCP est fixé à :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

Article 4 : Maintien du paritarisme

Le nombre de représentants de la Caisse des Ecoles est fixé en nombre égal à celui des représentants du personnel soit :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

Le paritarisme est ainsi, maintenu.

Article 5 : Mode de désignation

Les représentants du personnel sont élus dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, selon les règles applicables à la fonction publique territoriale.

Les représentants de l'établissement sont désignés par arrêté du Président.

Article 6 : Mode de scrutin

L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Le vote est organisé selon les modalités suivantes :

- vote à l'urne dans les locaux de la Caisse des Écoles

Les modalités pratiques d'organisation du scrutin seront précisées par arrêté du Président.

Article 7 : Attributions

La Commission Consultative Paritaire est consultée sur les décisions individuelles concernant les agents contractuels dans les cas prévus par les textes en vigueur, notamment en matière de licenciement et de discipline.

Article 8 : Fonctionnement

La commission Consultative Paritaire est présidée par l'autorité territoriale ou son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son président.

Un règlement intérieur viendra préciser ses modalités de fonctionnement.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles.

